

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 91**présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 19

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« mentionnée au *a* »,

les mots :

« mentionnés au *a* du I ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec le projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.